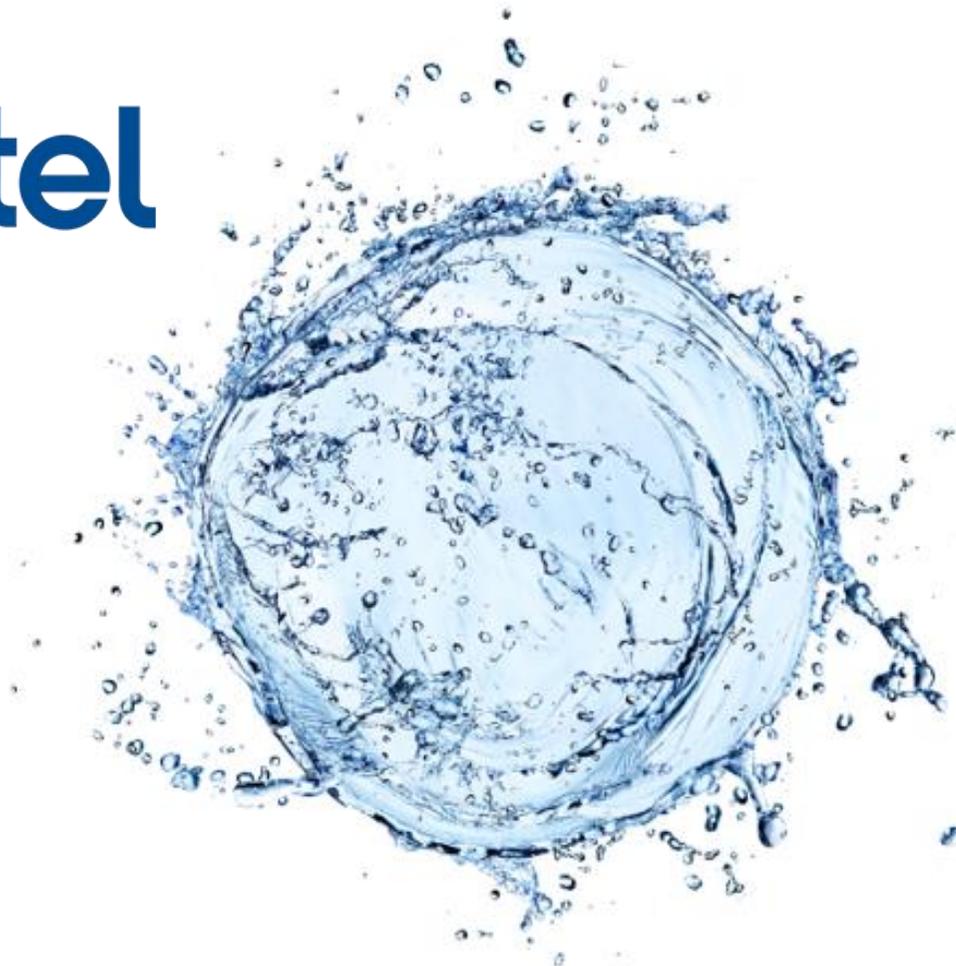


Deloitte.

**forvis
mazars**

 **infotel**



**Rapport des commissaires aux comptes au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité d'audit visé à l'article L.821-67 du code de commerce
INFOTEL**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Préambule

Ce document contient des informations appartenant à Deloitte et Forvis Mazars. Les copies, la distribution ou la communication de ce document en tout ou partie à des tiers non autorisés constitue une violation des droits de propriété de Deloitte et de Forvis Mazars et des règles de confidentialité établies par les firmes. Ce document ne peut en aucun cas être modifié ou distribué sans l'approbation du service l'ayant rédigé. Veuillez contacter le propriétaire du document avant toute réutilisation ou diffusion.

Ce document annule et remplace toutes les versions précédentes. Merci de vous assurer que vous utilisez bien la dernière version et de détruire de façon sécurisée toute copie des versions antérieures que vous auriez en votre possession, qu'elles soient en format papier ou électronique.

Par simplification, le rapport des commissaires aux comptes au Conseil d'Administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce s'intitule rapport des commissaires aux comptes au Comité d'audit

Lettre de couverture

Au Conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit visé à l'article L.821-67 du code de commerce d'INFOTEL SA

En application de l'article L.821-63 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission de certification des comptes de INFOTEL SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en page 22 et suivantes.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels et les comptes consolidés. Il incombe au Conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, notamment, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de certification des comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels et des comptes consolidés n'exonère toutefois ni la direction ni le Conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du Conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels ou consolidés.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul Conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article D.821-198 du code de commerce (H2A et, le cas échéant, AMF et ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins

Paris-La-Défense et Paris, le 24 avril 2025

Constantin Associés

Cécile Remy

DocuSigned by:

CE5C0996D52E434...

Forvis Mazars

Isabelle Massa

Signé par :

CA43537EE7A64B8...

Sommaire (1/2)

Thèmes	Pages
Les rôles respectifs	6
Déclaration de la direction	7
Nos projets de rapport	8
Communication des CAC avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit	10
Communication des CAC avec le Conseil d'administration	11
Les différentes phases de notre mission	12
Calendrier d'intervention et communication des commissaires aux comptes	14
Evolutions ayant une incidence sur les comptes ou sur notre audit	15
Périmètre de consolidation et critères d'exclusion	16
Seuils de signification	17
Comptes consolidés – Etendue des travaux	18
Approche d'audit	19
Points clés de l'audit	21
Autres sujets d'attention	23
Points en suspens	26
Méthodes d'évaluation	27
Contrôle interne	28
Continuité d'exploitation	29
Synthèse des anomalies non corrigées	30
Dispositions législatives, réglementaires et statutaires	32

Sommaire (2/2)

Annexes	Pages
Données clés des comptes consolidés et des comptes annuels	34
Travaux d'audit réalisés en dehors des réseaux des commissaires aux comptes / Recours à des experts externes	36
Fraude	37
Identification des associés d'audit principaux	38
Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes	39
Déclarations annuelles d'indépendance des commissaires aux comptes	40
Information relative aux honoraires des commissaires aux comptes	42
Système interne de contrôle des cabinets de commissaires aux comptes	43
Table de correspondance	44

Les rôles respectifs

La Direction est chargée de :



l'application des principes et méthodes comptables



la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes ainsi que la mise en place de mesures de sauvegarde des actifs



la préparation des comptes annuels et consolidés établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société et du groupe

Le Comité d'audit suit (L.821-67 cc) :



le processus d'élaboration de l'information financière



l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne



la réalisation de leur mission par les CAC



l'indépendance des CAC :

- Respect des conditions d'indépendance
- Approbation des services autres que la certification des comptes
- Recommandation sur désignation

Les commissaires aux comptes communiquent au Comité d'audit (L.821-63 cc) :



le plan d'audit et la répartition des travaux entre les CAC



les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière



les modifications devant être apportées aux comptes



les irrégularités et inexactitudes relevées



la déclaration annuelle d'indépendance et le détail des honoraires des CAC et les informations sur les prestations fournies par les réseaux des CAC



pour les exercices ouverts à compter du 17 juin 2016, un rapport complémentaire à leur rapport d'audit

Déclarations de la Direction Obtenues

- En tant que responsable de l'établissement des états financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, la direction de Infotel nous a confirmé notamment les points suivants :

Comptes consolidés

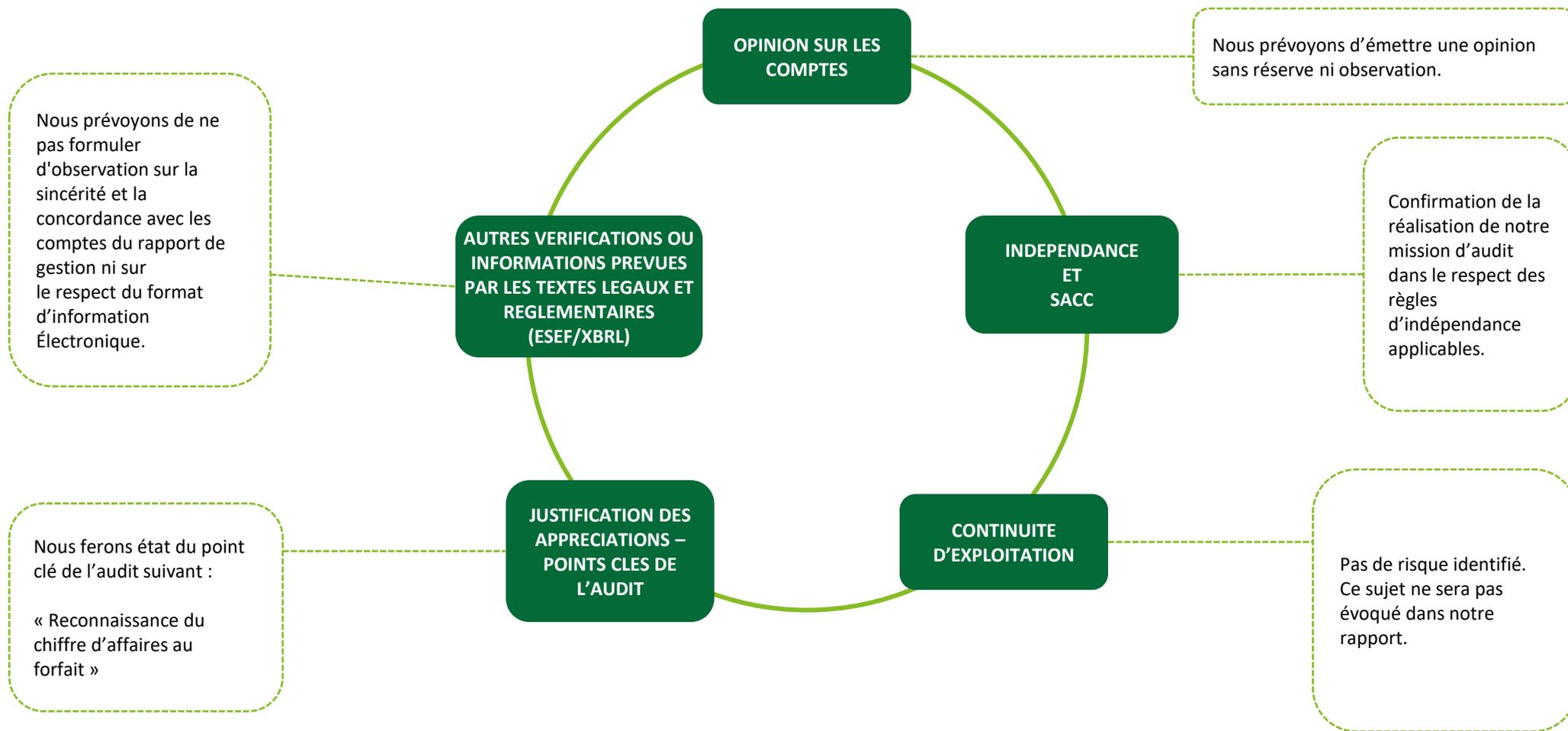
- Leur meilleure estimation de la valorisation des instruments financiers liés au contrat d'acquisition d'Altanna selon IFRS 9, et notamment des hypothèses sous-jacentes au calcul

Comptes annuels

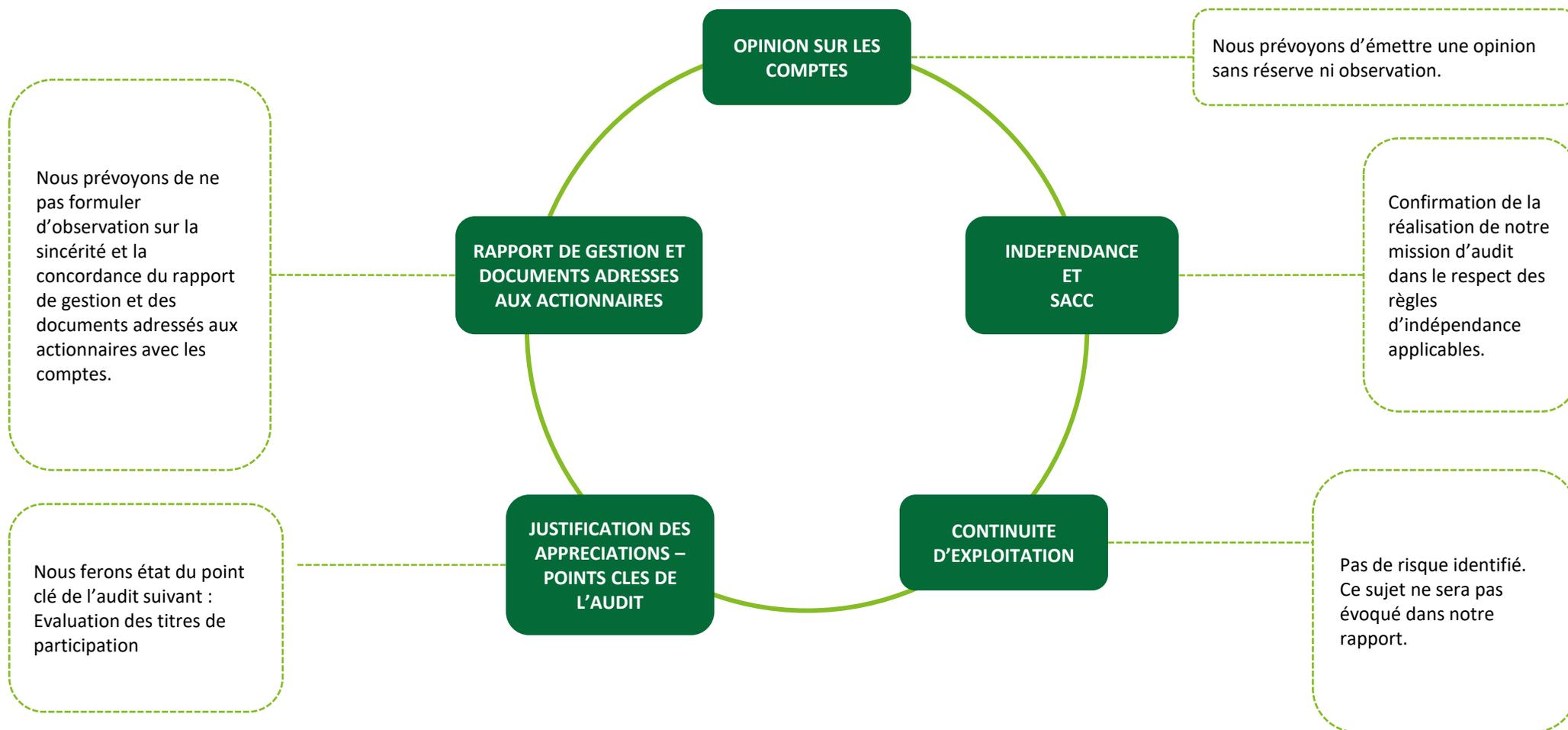
- L'activation des frais de développement est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité qui vous ont été communiquées et qui correspondent aux estimations les meilleures et les plus récentes dont nous avons connaissance.

- La lettre d'affirmation sa été signée en date de l'émission des rapports.

Nos projets de rapports – Comptes consolidés



Nos projets de rapports – Comptes annuels



Communication des commissaires aux comptes Avec le comité d'audit

- ▶ Le comité d'audit s'est réuni 2 fois au titre de l'exercice 2024 en présence des commissaires aux comptes. Nous avons abordé les sujets suivants :

5 septembre
2024

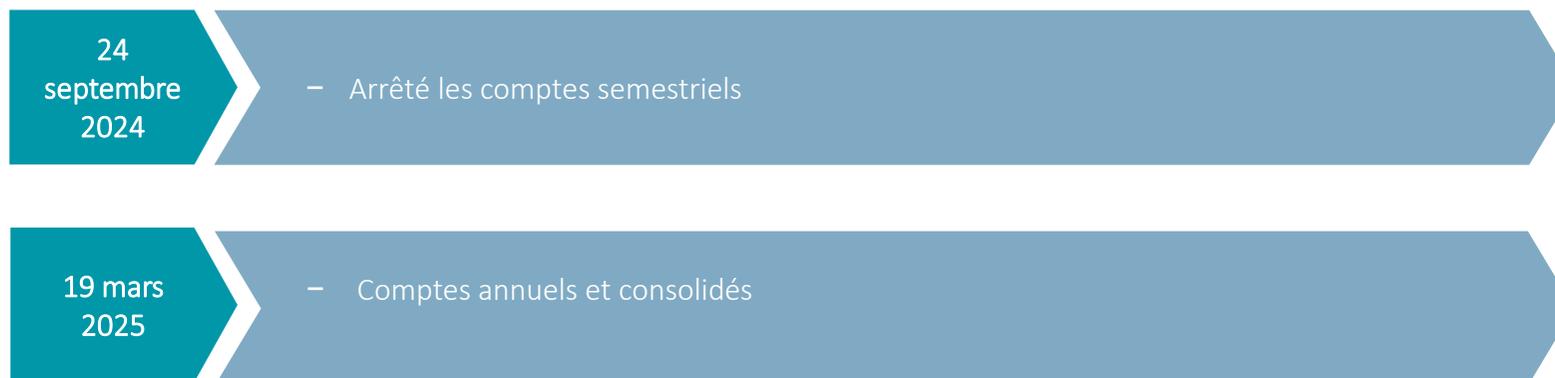
– Synthèse de la mission des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels

19 mars
2025

– Synthèse de la mission des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés

Communication des commissaires aux comptes Avec le conseil d'administration

- ▶ Le conseil d'administration s'est réuni 2 fois au titre de l'exercice 2024 en présence des commissaires aux comptes. Nous avons abordé les sujets suivants :



Les différentes phases de notre mission

1

IDENTIFICATION DES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIVITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Cette étape permet d'identifier les principales évolutions de l'activité afin de mieux appréhender les risques.

2

EVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES

- Les risques d'anomalies significatives dans les comptes font l'objet d'une évaluation de notre part lors de la planification de notre audit et sont réévalués si nécessaire en cours de mission, afin de nous permettre d'adapter notre approche d'audit en y apportant les réponses que nous estimons les plus appropriées.
- Les principaux risques et nos conclusions correspondantes sont présentés à partir de la page 34.

3

DÉTERMINATION DU SEUIL DE SIGNIFICATION

- Le seuil de signification que nous avons déterminé, selon les modalités précisées en page 18, lors de la planification de notre audit s'élève à 2,2 M€ pour les comptes consolidés et 1,3 M€ pour les comptes annuels d'Infotel SA.

4

ETENDUE DES TRAVAUX

- Les entités comprises dans le périmètre de consolidation sur lesquelles ont porté les travaux effectués représentent 99% du chiffre d'affaires et 90% du résultat opérationnel du Groupe.
- Nous avons pu mettre en œuvre notre plan d'audit tel que nous l'avions prévu.

Les différentes phases de notre mission

5

CONCLUSION SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

- Nous portons à la connaissance du Comité d'audit nos conclusions sur les principaux risques identifiés ainsi que, parmi ceux-ci, les risques que nous estimons les plus importants et qui feront donc l'objet de développements spécifiques dans nos rapports d'audit.

6

AUTRES ÉLÉMENTS IMPORTANTS

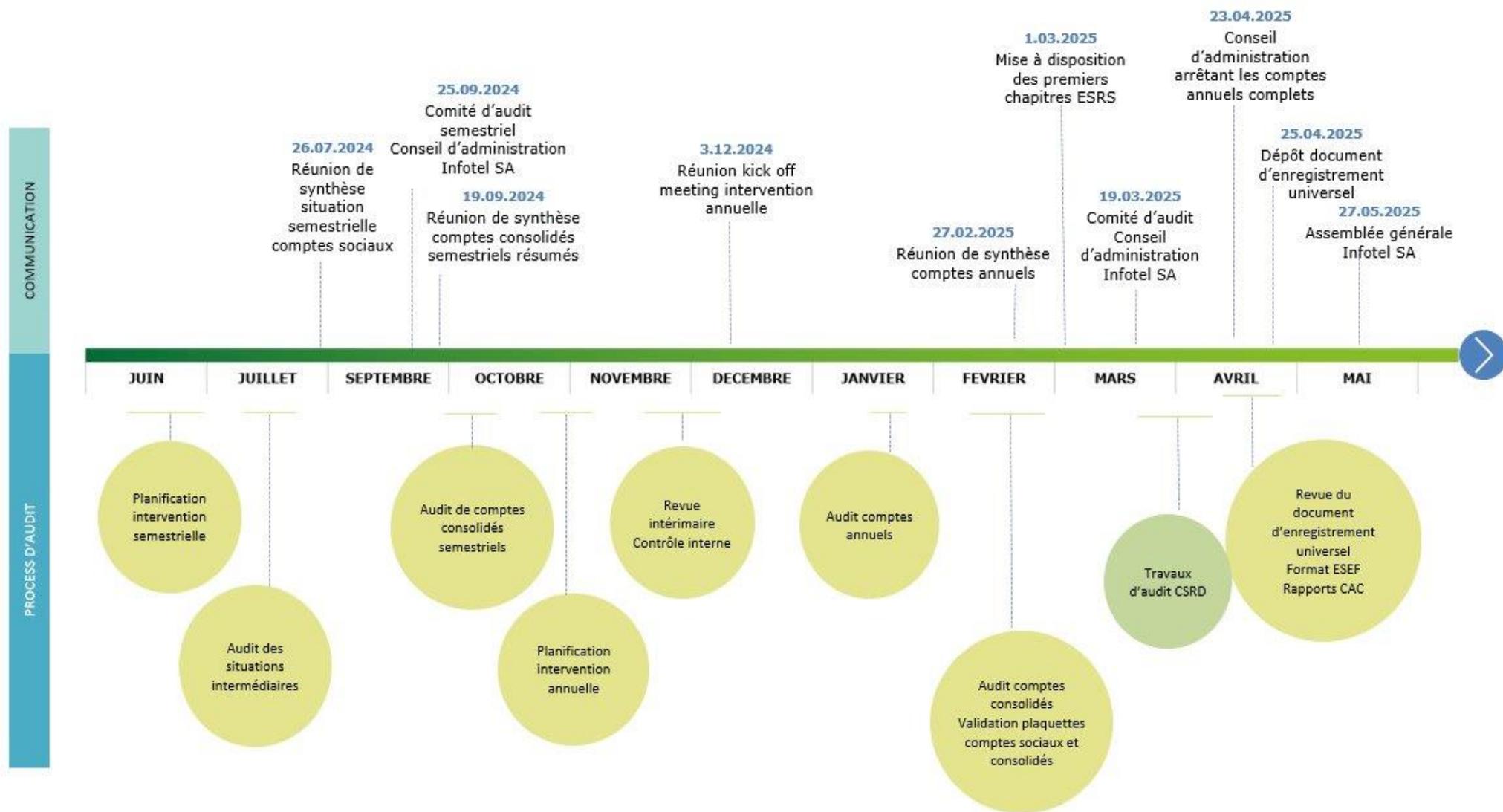
- Il nous appartient également de vous faire part, le cas échéant, de difficultés importantes rencontrées lors de notre audit, de commentaires éventuels relatifs aux pratiques comptables susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels et consolidés d'Infotel SA, de faiblesses significatives du contrôle interne, et d'irrégularités que nous aurions découvertes.

7

NOS RAPPORTS D'AUDIT

- Sur la base des travaux réalisés sur le projet de comptes, nous n'avons pas relevé d'anomalie ou de reclassement significatif non corrigé dans les comptes de nature à remettre en cause la conformité des comptes annuels avec le référentiel comptable français, et les comptes consolidés avec le référentiel IFRS.
- Nous prévoyons d'exprimer une opinion sans réserve ni observation sur les comptes annuels.
- Nous prévoyons d'exprimer une opinion sans réserve ni observation sur les comptes consolidés.

Calendrier de notre intervention



Evolutions réglementaires ayant une incidence sur les comptes ou sur notre audit

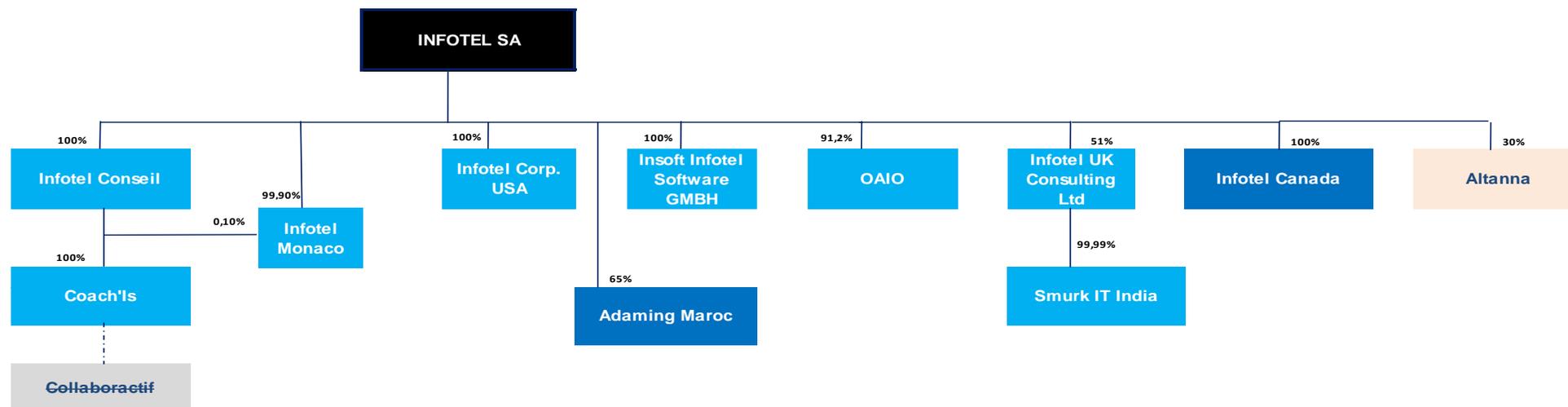
	Incidence sur notre audit
Référentiel IFRS	Pas d'évolution normative significative ayant un impact sur les comptes d'INFOTEL pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
Reporting ESEF	Stabilité du référentiel normatif pour l'exercice 2024
CSRD	Première application des normes ESRS pour le groupe INFOTEL. Publication d'un rapport de durabilité au titre de l'exercice 2024.

Périmètre de consolidation et critères d'exclusion

- Le périmètre de consolidation est détaillé en note 3 du projet de comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Entité	Devise	31-décembre-2024			31-décembre-2023		
		Méthode de consolidation	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	% intérêt	% contrôle
Infotel SA	EUR		Mère			Mère	
Infotel Conseil	EUR	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Coach'Is	EUR	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Collaboractif	EUR				IG	100%	100%
OAIO	EUR	IG	91%	91%	IG	91%	91%
Insoft Infotel Software	EUR	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Infotel Monaco	EUR	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Infotel Corporation	USD	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Infotel UK	GBP	IG	51%	51%	IG	51%	51%
Infotel IT Consulting	INR	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Infotel Canada	CAD	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Adaming Maroc	MAD	IG	65%	65%	IG	65%	65%
Altanna	EUR	MEE	30%	30%			

- Toutes les sociétés détenues par des entités du Groupe sont consolidées, il n'existe aucune exclusion du périmètre de consolidation.



Seuils de signification

La formulation, par le commissaire aux comptes, de son opinion sur les comptes nécessite qu'il obtienne l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».

Afin d'apprécier le caractère significatif, le commissaire aux comptes considère non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Il fixe un seuil de signification qui lui permet de planifier et réaliser son audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de son audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.

Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.

La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel des commissaires aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.

Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de commissaires aux comptes a permis de fixer le seuil de signification, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

Le Seuil de signification / Matérialité correspond au montant au-delà duquel les décisions économiques ou le jugement fondé sur les comptes sont susceptibles d'être influencés.

En milliers d'euros	Seuil de Matérialité
Consolidation	2 200
Infotel SA	1 349

Pour les comptes sociaux, nous avons choisi comme agrégat de référence pour détermination de la matérialité le résultat avant impôt et opérations exceptionnelles et pour les comptes consolidés, son équivalent, le Résultat Opérationnel Courant pour les raisons suivantes :

Il est l'agrégat généralement le plus observé par les actionnaires/investisseurs et les analystes financiers

Comptes consolidés – Etendue des travaux (2/2)

L'étendue des travaux est définie, conformément à la norme d'audit ISA 600 révisée applicable à compter de 2024. La stratégie d'audit est élaborée à partir d'une analyse des risques identifiés au niveau du groupe. Les éléments pris en compte incluent des critères quantitatifs (contribution aux comptes consolidés des entités comprises dans le périmètre de consolidation) et qualitatifs (risques que peuvent présenter individuellement certaines entités consolidées). Certaines entités ont été intégrées au périmètre d'audit en scope spécifique. Sur ces entités, des travaux ont été réalisés sur des rubriques spécifiques de comptes jugés matériels.

Le scope d'audit est composé de

- 2 entités en scope d'audit complet soit Infotel SA et Infotel Conseil dont Deloitte et Forvis Mazars sont commissaires aux comptes ;
- 7 entités comportant au moins un poste de comptes en scope spécifique soit:

Composant en scope spécifique	Comptes ou groupe de comptes concernés	<i>En millions d'€</i>						
		Chiffre d'affaires	R. Operationnel	Paie	Clients	Trésorerie	Dettes fiscales et sociales	
OAIO	Trésorerie Paie Dettes fiscales et sociales	Full scope	277	22	113	61	45	35
ADAMING MAROC	Trésorerie Paie	Scope spécifique	15	0	14	3	5	2
INFOTEL CORP	Trésorerie	Entités non scopées	3	2	3	1	3	1
INFOTEL MONACO	Clients Trésorerie Dettes fiscales et sociales Chiffre d'affaires Paie	Total consolidé	295	25	130	65	54	38
INFOTEL UK	Clients Trésorerie Chiffre d'affaires Autres achats	Taux de couverture	99%	90%	98%	98%	94%	98%
INSOFT	Trésorerie							

Les travaux ci-dessus effectués sur les sociétés OAIO et Coach'IS ont été effectués par Forvis Mazars et ceux de la société Infotel Monaco par **KPMG Monaco**. Les autres entités n'ont pas nommé d'auditeurs légaux, des travaux ont donc été réalisés par l'équipe d'audit des comptes consolidés.

Aucune transaction inhabituelle ou anormale et anomalie significative n'a été identifiée lors de la mise en œuvre de ces procédures.

Approche d'audit – Comptes consolidés

Comptes significatifs / Risques d'anomalies significatives dans les comptes	Appui sur les tests de procédures	Contrôles de substance (sur les comptes eux-mêmes)	Points clés de l'audit envisagés	Voir Page
Chiffre d'affaires				
- <i>Prestations au forfait</i>	✘	✔	✔	p. 21
- <i>Prestations en régie</i>	✘	✔	✘	-
Evaluation des Droits d'utilisation et dettes locatives (IFRS 16)	✘	✔	✘	-
Evaluation des actifs Incorp. et Corp. (IAS 36 & IAS 38)	✘	✔	✘	
Sous-traitance	✘	✔	✘	-
Autres Charges d'exploitation et dettes fournisseurs	✘	✔	✘	-
Charges de personnel et dettes sociales	✘	✔	✘	-
Evaluation des provisions pour Risques et Charges (IAS 37 & IAS 19)	✘	✔	✘	-
Trésorerie	✘	✔	✘	-
Variation des capitaux propres	✘	✔	✘	-
Engagements hors bilan	✘	✔	✘	-

Approche d'audit – Comptes consolidés

Comptes significatifs / Risques d'anomalies significatives dans les comptes	Appui sur les tests de procédures	Contrôles de substance (sur les comptes eux-mêmes)	Points clés de l'audit envisagés	Voir Page
Chiffre d'affaires	✘	✔	✘	-
Evaluation des titres de participation	✘	✔	✔	p. 22
Trésorerie	✘	✔	✘	-
Evaluation des provisions pour Risques et Charges	✘	✔	✘	-
Charges d'exploitation et dettes fournisseurs	✘	✔	✘	-
Charges de personnel	✘	✔	✘	-
Engagements hors bilan	✘	✔	✘	-

Points clés de l'audit – Comptes consolidés

Chiffre d'affaires - contrats au forfait

Risque identifié et principaux jugements

Comme exposé dans le paragraphe « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de la note 2.5 de l'annexe consolidée, le groupe exerce son activité « Services » au travers notamment de contrats au forfait, qui se caractérisent par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai (centres de services notamment).

Pour les contrats au forfait réalisés sur plusieurs années, notamment les centres de services, le chiffre d'affaires est comptabilisé, conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », au fur et à mesure du transfert du contrôle de la prestation réalisée.

Le pourcentage d'avancement d'un contrat fait régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimation par les responsables opérationnels en rapportant le montant des coûts engagés au montant total estimé des coûts du projet. Une estimation incorrecte des coûts estimés et de l'avancement des contrats serait de nature à fausser les montants de chiffre d'affaires et de marge comptabilisés.

Nous avons considéré que la mesure de l'avancement sur les contrats au forfait constituait un point clé de l'audit dans la mesure où (i) ces contrats représentent une part significative du chiffre d'affaires consolidé, (ii) l'avancement et les coûts estimés sur ces contrats sont fondés sur des hypothèses opérationnelles et (iii) leur estimation a une incidence directe sur le niveau du chiffre d'affaires et de la marge comptabilisés dans les comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus lié à la comptabilisation du chiffre d'affaires au forfait.

Nous avons sélectionné un échantillon de contrats sélectionnés aléatoirement, pour lesquels :

- Nous avons rapproché les données issues de l'application de suivi opérationnel avec la comptabilité ;
- Nous avons obtenu les éléments justificatifs de niveaux de production enregistrés dans l'application de suivi opérationnel ;
- Nous nous sommes entretenus avec certains responsables opérationnels afin de comprendre comment ils ont déterminé le reste à produire et le degré d'avancement du contrat sur lesquels se fonde la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge ;

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les travaux réalisés sur les contrats au forfait n'appellent pas de commentaires particuliers.

Points clés de l'audit – Comptes annuels

Evaluation des titres de participation

Risque identifié et principaux jugements

Comme exposé dans la note « Titres de participation » des principes comptables de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations et d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées, ajustée du montant de la trésorerie nette à la clôture.

Les titres de participation représentent l'un des postes les plus significatifs du bilan au 31 décembre 2024 et s'élèvent à 15 millions d'euros hors actions propres soit 37% du total bilan d'Infotel. La détermination de leur valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la Direction dans la détermination des paramètres pris en compte, en particulier les prévisions de flux de trésorerie et les taux d'actualisation utilisés.

Nous avons donc considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance des modalités de calcul des valeurs d'utilité, et en particulier les prévisions de flux nets de trésorerie ;
- vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- apprécier et examiner le caractère raisonnable des hypothèses pour ces prévisions de flux nets de trésorerie en réalisant des entretiens avec la Direction, en procédant à la comparaison des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations, et à une appréciation des hypothèses retenues dans le cadre des projections considérées dans les plans d'affaires établis par la Direction générale ;
- revoir, avec l'appui de nos spécialistes, les taux d'actualisation retenus par la société ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les paragraphes « Titres de participation » de la note « 1. Principes comptables » et « Immobilisations financières » de la note « 3. Notes annexes sur les comptes » de l'annexe aux comptes annuels.

Les travaux réalisés sur l'évaluation des titres de participation sont satisfaisants

Comptes consolidés - Autres sujets d'attention (1/3)

Entrée au capital de la société ALTANNA

Infotel SA, a acquis, le 27 juin 2024, 30% de la société ALTANNA pour un prix définitif de 698k€. L'acte de cession comporte également:

- un engagement croisé d'achat par Infotel SA et de vente par les associés majoritaires d'une part complémentaire de 21% du capital sur le premier trimestre 2028 permettant à Infotel SA d'obtenir la majorité;
- Une promesse de liquidité des titres des cédants à 10 ans=> promesse d'achat du reste des titres par Infotel SA

Infotel détient une influence notable sur l'entité Altanna justifiant sa comptabilisation par mise en équivalence dans les comptes consolidés

Dans sa version des comptes définitives, un écart d'acquisition a été calculé et comptabilisé sur une quote part de 30% des titres.

L'engagement croisé portant sur 21% de titres à acquérir au premier trimestre 2028 ainsi que l'engagement de liquidité à 10 ans répondent à la définition de dérivés à comptabiliser en instrument financier selon IFRS 9. Par entretien avec la direction, nous comprenons que ces valeurs sont considérées comme nulles au 31/12/2024.

Nous sommes en attente des notes permettant de documenter la valeur des dérivés liés aux engagements d'achats d'actions et qui a été considérée comme nulle au 31 décembre 2024.

Actions propres :

- Un programme de rachat d'actions pour 2M€ a été initié au 12 décembre 2024. A date :
 - 1,7 M€ a été constaté en trésorerie
 - 0,3 M€ en valeur mobilière de placement

Actions gratuites :

- En date du 31 janvier 2024, attribution gratuite de 50 565 actions d'une valeur de 0,40€ (soit un total de 20 226€), acquises de façon définitive au 31 janvier 2025, avec une condition d'incessibilité d'une durée de 3 ans.
- Ce plan d'AGA a donné lieu à la constatation d'une charge de personnel de 2,3 M€ conformément à l'application de la norme IFRS 2

Comptes statutaires –Autres sujets d’attention 2/3

Royalties IBM

- La société infotel SA est en partenariat pour la vente de logiciels à l’international dont rémunération correspond à un pourcentage des ventes, réglé par IBM trimestriellement. Infotel SA n’a pas de visibilité sur le montant des ventes d’IBM donnant droit aux royalties avant de recevoir un relevé de vente de la part d’IBM, 2 mois après chaque trimestre, ainsi que le règlement.
 - Lors de la clôture annuelle les royalties correspondant au 4^{ème} trimestre sont comptabilisées en FAE selon une estimation. Le montant provisionné correspond au plus faible trimestre entre le T4 N-1 et les 3 premiers trimestres de l’année.
- ⇒ Cette méthode est jugée prudente mais peut conduire à un écart entre le chiffre d’affaires réel et le chiffre d’affaires estimé.
- Au 31 décembre 2024, le montant annuel des royalties IBM s’élève à 6,1 m€ dont un montant estimé pour le 4^e trimestre de 1,3m€ (=T1 2024)
 - Nous avons obtenu les relevés IBM de l’exercice et avons constaté que la méthode d’estimation du T4 est identique aux années antérieures

Nous avons obtenu en mars 2025 les relevés définitifs de royalties IBM qui fait apparaître un montant de 1 702 k€ soit +451 k€ par rapport au chiffre d’affaires consolidé comptabilisé

- **Un ajustement non corrigé sera mentionné en lettre d’affirmation pour un impact résultat avant impôt de +465k€**
- **Pour rappel, au 31 décembre 2023, un ajustement non comptabilisé pour le même motif avant été relevé avec un impact avant impôt de +459 k€**
- **Soit un impact net sur l’exercice de +6k€**

Comptes consolidés - Autres sujets d'attention (3/3)

Norme IFRS 16

- Sur 2024, pas de nouveau contrat et/ou modification de contrat significatifs.
 - Nos principales remarques sont les suivantes :
 - Les modifications de loyer annuel doivent être prises en compte chaque année pour la mise à jour des valorisations de l'actif loué et de la dette de location (principalement impact de présentation au bilan ; sous estimation des actifs et passifs de location pour environ 2 à 3 m€ ; pas d'impact significatif sur le résultat net)
 - Les données financières liées aux contrats des sociétés étrangères devraient être converties au taux de clôture pour l'intégralité des retraitements (les à nouveaux et mouvements de l'exercice ; toutefois sans impact significatif)
 - Nous recommandons de revisiter la durée restant à courir en amont de la fin de la période retenue pour le retraitement IFRS 16 et de mettre à jour la data base, et les retraitements (impact présentation), des contrats terminés
- **L'impact lié à ces différentes remarques est matériellement non significatif mais affecte la présentation des comptes.**

Événements postérieurs à la clôture

- Un nouveau plan d'actions gratuites a été décidé par le conseil d'administration le 31 janvier 2025 sur délégation de l'assemblée générale. Ce plan porte sur l'attribution de 49 015 actions au profit de 12 dirigeants, qui seront acquises de façon définitive au 31 janvier 2026, avec une condition d'incessibilité d'une durée de 3 ans.
-

Suspens et travaux en cours

Comptes consolidés

NEANT

Comptes annuels

NEANT

Méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation appliquées et changements éventuels sur l'exercice

Comme indiqué dans les notes « Reconnaissance du chiffre d'affaires », « Ecart d'acquisition » et « Avantages du personnel » de l'annexe des projets de comptes annuels et consolidés, dans le cadre de la clôture, la direction de votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements, parmi lesquels les points suivants :

- Le chiffre d'affaires et le résultat **des prestations de services au « Forfait » / avec engagement de résultat** sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat. Le montant comptabilisé à chaque arrêté de compte est obtenu par différence entre le budget estimé par la société et le montant réservé à la couverture totale des jours restant à effectuer. Il est porté soit à la rubrique « Factures à établir » du poste « Clients et comptes rattachés » soit à la rubrique « Produits constatés d'avance » du poste « Autres dettes » en fonction de la facturation réalisée.
- Le chiffre d'affaires inclut des **royalties IBM** dont la comptabilisation trimestrielle s'effectue lors de l'encaissement. Une provision est constituée en fin de période. En l'absence d'information de la part d'IBM à la date de publication du chiffre d'affaires, cette provision est déterminée, par prudence, en prenant le montant le plus faible en dollars perçu au cours des quatre derniers trimestres.
- **L'évaluation des écarts d'acquisition** est effectuée chaque année au 31 décembre ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie. La valeur d'usage d'une UGT est déterminée par la méthode des flux futurs actualisés (DCF) reposant sur des flux de trésorerie issus des prévisions d'exploitation arrêtées par la direction pour l'exercice à venir avec des prévisions de croissance pour les 3 années à venir.
- Les immobilisations incorporelles, notamment **les frais de développement** des logiciels sont immobilisés si les six conditions requises sont réunies. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts de la main d'œuvre directe. Les frais de développement sont amortis sur la durée probable de vie du projet qui est généralement de 7 ans.
- **Les titres de participation** sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations et d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées.
- **Avantages du personnel** : Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Il n'y a pas eu de changement d'évaluation significatif sur l'exercice.

Contrôle interne

La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminés en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes. Ils n'avaient pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société et nous n'exprimons aucune opinion sur le contrôle interne.

Des améliorations ont été constatées sur l'organisation du dispositif de contrôle, notamment via la rédaction des manuels ayant trait au **Système de Management de la Qualité et des Processus**.

Toutefois, la formalisation de ces procédures écrites (notamment la description et la documentation des contrôles) doit être renforcée afin que nous puissions les exploiter et ainsi nous appuyer sur le contrôle interne dans le cadre de nos travaux d'audit ; l'objectif étant de limiter les tests substantifs.

Nous rappelons que la poursuite des efforts d'amélioration et de documentation du contrôle interne concourent à la fiabilisation des informations financières et réglementaires qui sont présentées par l'entreprise aux tiers et aux actionnaires.

La Loi impose au Gouvernement d'entreprise (Conseil d'administration chez Infotel) d'établir un rapport annuel, dont les dernières évolutions sont décrites par la Loi SAPIN 2 (RGE – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise). L'information exigée est plus détaillée pour les sociétés cotées comme Infotel.

La Loi impose également un reporting des Commissaires aux comptes sur le Gouvernement d'entreprise.

Pour pouvoir étayer et justifier les informations et conclusions intégrées dans le RGE, et permettre aux Commissaires aux comptes de réaliser leur reporting sur le Gouvernement d'entreprise, la société doit définir et mettre en œuvre des contrôles clés de contrôle interne. Seule la formalisation et l'archivage de ces contrôles permettent à la société de justifier les contrôles mis en œuvre, et aux Commissaires aux comptes de s'assurer qu'ils sont correctement exécutés.

Par ailleurs la Loi SAPIN 2 impose également la mise en place obligatoire de 8 éléments dans le cadre de la prévention contre la corruption dont un code de conduite, une cartographie des risques, la formation du personnel,... étant précisé que l'ensemble de ces éléments doit être formalisé et archivé, pour être mis à disposition de l'AFA en cas de contrôle.

Conclusion sur notre approche d'audit :

Les observations relevées sur les examens ciblés de l'environnement ne nous ont pas permis en l'état de la formalisation par le groupe des process de mettre en place une approche s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne et ont nécessité le déploiement d'une approche substantive dans le cadre de l'audit des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire pour Infotel de continuer ses efforts dans l'homogénéisation, la formalisation et la conservation des contrôles mis en œuvre tout au long de l'année.

Nous n'avons pas relevé toutes les faiblesses éventuelles qu'une étude plus approfondie du contrôle interne permettrait d'identifier.

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

La direction n'a pas identifié de point relatif à la continuité d'exploitation qui nécessiterait d'être mentionné dans l'annexe.

Nos travaux ne conduisent pas à porter d'information complémentaire à votre connaissance.

Synthèse des anomalies non corrigées – Comptes annuels

Les ajustements suivants n'ont pas été comptabilisés dans comptes statutaires

DESCRIPTION DES ANOMALIES	<i>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES D'OUVERTURE</i> <i>en milliers d'euros</i>	<i>IMPACT SUR LE RESULTAT</i> <i>en milliers d'euros</i>	<i>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE CLOTURE</i> <i>en milliers d'euros</i>
Anomalies identifiées à la clôture de l'exercice précédent			
- Estimation Facture à établir Royalties IBM 4 ^{ème} trimestre 2023	+459	-459	0
Anomalies identifiées au cours de l'exercice			
- Estimation Facture à établir Royalties IBM 4 ^{ème} trimestre 2024		+465	+465
Total avant impôts	+459	+6	+465
Effet d'impôts	-115	-1	-116
Effet après impôt	+344	+5	+349

Synthèse des anomalies non corrigées – Comptes consolidés

Les ajustements suivants n'ont pas été comptabilisés dans comptes consolidés:

DESCRIPTION DES ANOMALIES	<i>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES D'OUVERTURE</i> <i>en milliers d'euros</i>	<i>IMPACT SUR LE RESULTAT</i> <i>en milliers d'euros</i>	<i>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE CLOTURE</i> <i>en milliers d'euros</i>
Anomalies identifiées à la clôture de l'exercice précédent			
- Estimation Facture à établir Royalties IBM 4 ^{ème} trimestre 2023	+459	-459	0
Anomalies identifiées au cours de l'exercice			
- Estimation Facture à établir Royalties IBM 4 ^{ème} trimestre 2024		+465	+465
- Erreur de calcul complément de prix Smurk IT		+292	+292
Total avant impôts	+459	+298	+757
Effet d'impôts	-115	-75	-189
Effet après impôt	+344	+223	+568

Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en considération le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect éventuel de textes légaux et réglementaires.

Nos travaux n'avaient pas pour but de contrôler la correcte application, par la société et les entités incluses dans son périmètre de consolidation, de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Pour permettre au Comité d'audit de réaliser sa mission, il nous appartient de vous communiquer, au même titre qu'au conseil d'administration, les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.

Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de cas importants de non-respect des dispositions législatives, réglementaires que nous avons jugés pertinents pour permettre au comité d'audit d'accomplir ses tâches.



Annexes

Chiffres clés

Comptes consolidés

En milliers d'euros	déc-24	déc-23	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires	294 823	307 547	(12 724)	(4,1)%
Achats consommés	(361)	(224)	(137)	61,5%
Charges de sous-traitance	(109 833)	(125 991)	16 158	(12,8)%
Charges de personnel hors IFRS 2	(123 972)	(120 941)	(3 031)	2,5%
Marge Brute	60 657	60 392	265	0,4%
Participation	(3 939)	(3 814)	(125)	3,3%
Charges de personnel IFRS 2	(2 322)	(2 620)	298	(11,4)%
Achats et charges externes	(14 841)	(14 112)	(729)	5,2%
Impôts et taxes	(4 770)	(4 809)	39	(0,8)%
Dot. nettes prov. Actif circulant	-	-	-	n/a
Autres produits et charges courants	52	41	11	n/a
EBITDA	34 837	35 078	(241)	(0,7)%
Dot. Amortissements	(9 770)	(10 170)	400	(3,9)%
Dot. nettes prov. risques et charges	(428)	(34)	(394)	-
Autres produits et charges non courants	-	-	-	n/a
Résultat opérationnel	24 639	24 874	(235)	(0,9)%
Résultat financier	1 018	689	365	53,0%
IS exigible & CVAE	(6 840)	(7 040)	200	(2,8)%
Impôts Différés	37	(11)	48	(436,4)%
Résultat avant Mise en équivalence	18 854	18 512	342	1,8%
QIP de résultat de sociétés MEE	58	-	58	n/a
Résultat net consolidé	18 912	18 512	400	2,2%
<i>Part du Groupe</i>	<i>18 485</i>	<i>18 073</i>	<i>412</i>	<i>2,3%</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>427</i>	<i>439</i>	<i>(12)</i>	<i>(2,7)%</i>
Taux de Marge Brute	20,6%	19,6%	1,0%	
EBITDA / Chiffre d'affaires	11,8%	11,3%	0,5%	
EBITDA hors IFRS 2, IFRS 16 / Chiffre d'affaires	12,9%	13,0%	(0,1)%	
Résultat Opérationnel / Chiffre d'affaires	8,4%	8,0%	0,3%	
Personnel / Chiffre d'affaires	(42,05)%	(39,40)%	(2,65)%	
Sous-traitance / Chiffre d'affaires	(37,25)%	(40,97)%	3,71%	
Charges externes / Chiffre d'affaires	(5,0)%	(4,6)%	(0,4)%	
Effectif moyen	2 106	2 117	(11)	

En milliers d'euros	dec-24	dec-23	Var.
Ecart d'acquisition	14 220	13 519	701
Droits d'utilisation	24 455	29 520	(5 065)
Immobilisations incorporelles	9 032	8 047	985
Immobilisations corporelles	3 886	5 050	(1 164)
Immobilisations financières	16 894	16 449	445
<i>Dont dépôt à terme</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>	-
<i>Dont Autre actifs financiers</i>	<i>1 894</i>	<i>1 449</i>	<i>445</i>
Immobilisations financières	117	-	117
Actifs non courants	68 604	72 584	(3 980)
Clients	65 233	71 913	(6 680)
Actifs d'impôt exigibles		1 075	(1 075)
Autres créances	5 418	6 859	(1 441)
Charges Constatées d'Avance	4 386	3 799	587
Actifs courants	75 037	83 646	(8 609)
Trésorerie	109 897	96 906	12 991
Impôts différés actif	2 690	2 747	(57)
Total Actif	256 228	255 882	346

En milliers d'euros	dec-24	dec-23	Var.
Capitaux propres du Groupe	123 771	117 760	6 011
<i>Dont résultat part du Groupe</i>	<i>18 441</i>	<i>18 073</i>	<i>368</i>
Intérêts minoritaires	564	121	443
Emprunt et dette financière non courants	4 295	332	3 963
Provisions non courants	5 309	4 534	775
Dette locative à +1 an	21 183	26 681	(5 498)
Passif d'impôts différés non courant	11	37	(26)
Passifs non courants	30 798	31 585	(787)
Dette locative courante	5 582	5 258	324
Fournisseurs	26 638	29 023	(2 385)
Dettes Fiscales et Sociales	37 554	41 221	(3 667)
Autres dettes	1 327	3 139	(1 812)
Passifs d'impôts exigibles	507	-	507
Produits Constatés d'Avance	29 487	27 775	1 712
Passifs courants	101 095	106 416	(5 321)
Total Passif	256 228	255 882	346

Chiffres clés

Comptes statutaires

INFOTEL SA - COMPTE DE RESULTAT				
en K€	31/12/2024	31/12/2023	Var°€	Var°(%)
Production vendue, services	11 518	10 689	829	8%
Chiffres d'affaires net	11 518	10 689	829	8%
Reprise amort., services	1 602	1 646	(44)	-3%
Total pdts d'exploitation	13 120	12 334	786	6%
Autres achats, charges externes	9 566	8 126	1 440	18%
Impôts et taxes	194	194	-	0%
Salaires et Charges Sociales	910	1 172	(262)	-22%
Dotation amort.,dépréciation et provisions	1 836	1 880	(44)	-2%
Autres charges	8	15	(7)	-47%
Total charges d'expl.	12 513	11 387	1 126	10%
RESULTAT D'XPLOITATION	607	947	(340)	-36%
Total Produits fin.	12 626	13 887	(1 261)	-9%
Total Charges fin.	56	35	21	60%
RESULTAT FINANCIER	13 570	13 804	(234)	-2%
RES. COURANT AVANT IMPOT	14 177	14 750	(573)	-4%
Total produits except.			-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7	(73)	80	-110%
Impot sur les bénéfices	(263)	(73)	(190)	260%
BENEFICE OU PERTE	14 452	14 823	(371)	-3%

INFOTEL SA - BILAN			
en K€	31/12/2024	31/12/2023	Var°€
Immobilisations nettes	22 369	21 667	702
Avances et acomptes	2	1	1
Clients	1 924	3 082	(1 158)
Autres créances	2 282	2 025	257
Trésorerie	13 052	9 130	3 922
CCA	744	768	(24)
Ecart de conversion - Actif	-	1	(1)
Total Actif	40 373	36 674	3 699
Capitaux propres	32 565	31 977	588
Provisions R&C	-	1	(1)
Dettes financières	4 464	2 855	1 609
Fournisseurs	2 254	1 558	696
Dettes soc. & fisc	652	154	498
Autres dettes	25	1	24
PCA	322	108	214
Ecart de conversion - Passif	92	20	72
Total Passif	40 374	36 674	3 700

Recours à des cabinets d'audit hors réseau ou à des experts externes pour les besoins de l'audit

- Nous n'avons pas eu recours à des cabinets d'audit en dehors de nos réseaux ni fait appel à des experts externes pour effectuer les travaux qui nous incombent.
- Dans le cadre de nos travaux, nous avons fait appel aux experts et spécialistes internes suivants au sein de nos cabinets :
 - Expert IT pour la réalisation de la revue des contrôles généraux informatiques des logiciels Syges, Sage et Cegid Paie,
 - Expert en évaluation financière pour la revue du taux d'actualisation retenu pour les tests d'impairment,
 - Expert RSE pour la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées. (comité spécifique)
- Aucun service fiscal n'a été fourni par le réseau du cabinet Constantin Associés ou Forvis Mazars

Fraude

Rôles respectifs

La prévention et la détection de la fraude sont de la responsabilité de la direction et de la gouvernance. Ceci inclut la mise en place de contrôles internes garantissant notamment la protection des actifs, la fiabilité des comptes et la conformité aux lois et règlements applicables. Il nous appartient, en tant que commissaires aux comptes, d'obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Déclarations écrites demandées et non encore obtenues

Nous avons demandé à la direction de nous confirmer par écrit les trois points suivants :

- Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre ;
- Elle nous a communiqué son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes ;
- Elle nous a signalé les fraudes suspectées ou avérées dont elle a eu connaissance, susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.

Points identifiés

Nous n'avons pas relevé au cours de notre intervention des cas de fraudes avérés ou présumés.

La Direction du Groupe Infotel ne nous a informés d'aucun cas de fraude présumé ou avéré.

Identification des associés d'audit principaux

Cécile REMY

Constantin Associés

Associée signataire des rapports de Infotel SA et Infotel Conseil

Tel: +33 1 58 37 03 34

Email: cremy@deloitte.fr

Isabelle MASSA

Forvis Mazars SA

Associée signataire des rapports de Infotel SA, Infotel Conseil, OAIO et Coach'IS

Tel: +33 1 49 97 63 86

Email: isabelle.massa@forvismazars.com

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes

Répartition des travaux 2024	Constantin Associés	Forvis Mazars
Comptes annuels		
Immobilisations corporelles	X	
Immobilisations incorporelles		X
Immobilisations financières		X
Ventes / Clients		X
Personnel / Dettes sociales	X	
Impôts et Taxes / Dettes fiscales	X	
IS / CIR		X
Achats / Fournisseurs	X	
Trésorerie		X
Capitaux propres	X	
Autres comptes	X	X
Revue analytique des comptes	X	X
Synthèse / Revue croisée des dossiers	X	X
Revue de l'annexe	X	X
Etablissement des rapports	X	X
Comptes consolidés		
Périmètre	X	X
Test d'impairment / GW		X
Impôts différés	X	
Retraitements Indemnités départ en retraite	X	
TFT	X	
Intragroupes		X
Remontée des sociaux		X
Attribution gratuite d'actions (IFRS 2)	X	
Variation des capitaux propres consolidés	X	X
Revue IFRS 16	X	
Ecart de conversion		X
Revue analytique des entités non scopées	X	X
Synthèse et revue croisée	X	X
Annexe consolidée	X	X
Rapports	X	X
ESEF / XBRL	X	
Revue des procédures de contrôle interne	X	X
Revue du document d'enregistrement universel (URD)	X	X

Déclaration annuelle d'indépendance du cabinet Constantin & Associés

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.821-63 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Deloitte & Associés est affilié au réseau international Deloitte*.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Constantin & Associés, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquons ci-après (voir page 42) l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.821-4 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

Paris-La-Défense et Paris, le 24 avril 2025

Constantin Associés

Cécile Remy

DocuSigned by:

CE5C0996D52E434...

Déclaration annuelle d'indépendance du cabinet Forvis Mazars

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au président du comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L.821-63 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Forvis Mazars SA est affilié au réseau international Forvis Mazars.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Forvis Mazars, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquons ci-après (voir page 42) l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.821-4 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

Paris-La-Défense et Paris, le 24 avril 2025

Isabelle Massa

Forvis Mazars

Signé par :

CA43537EE7A64B8...

Information relative aux honoraires des commissaires aux comptes

Montant en milliers d'euros	Constantin Associés	Forvis Mazars	Total
Audit			
Infotel SA: Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés y compris ESEF	85 100	85 100	170 200
Infotel Conseil: Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	55 900	55 900	111 800
OAIO: Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	-	15 000	15 000
Coach'Is: Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	-	3 000	3 000
TOTAL (hors travaux CSRD)	141 000	159 000	300 000

Les honoraires relatifs aux travaux de certification du rapport de durabilité s'élèvent à 22 000 euros par cabinet soit 44 000 euros au total.

Système interne de contrôle des cabinets

- La description du système interne de contrôle qualité de MAZARS et la déclaration de son organe de direction concernant l'efficacité de son fonctionnement sont présentées dans le Rapport de transparence disponible sur son site internet ([Rapports de transparence de Mazars - Mazars – France](#)).
- La description du système interne de contrôle qualité de CONSTANTIN ASSOCIES (filiale de Deloitte & Associés) et la déclaration de son organe de direction concernant l'efficacité de son fonctionnement sont présentées dans le Rapport de transparence disponible sur son site internet ([Rapport de transparence | Deloitte - France](#)).

Table de correspondance (1/2)

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. a) Déclaration d'indépendance du cabinet A et B	40,41
Article 11 2. b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	38
Article 11 2. c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	36
Article 11 2. d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le Comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	10,11
Article 11 2. e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	12,13
Article 11 2. f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	39
Article 11 2. g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	21, 22
Article 11 2. h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	17
Article 11 2. i) Indication et explication des appréciations relatives à des événements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	29
Article 11 2. j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	28

Table de correspondance (2/2)

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches	32
Article 11 2. l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	27
Article 11 2. m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	16
Article 11 2. n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	18
Article 11 2. o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	26
Article 11 2. p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit, problèmes significatifs découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre problème découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important-pour la supervision du processus d'information financière	21 à 25
Article 11 3. Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux	N/A
Article 5.3. b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le <u>réseau du cabinet A</u> et le <u>réseau du cabinet B</u>	40,41

Deloitte.

**forv/s
mazars**

